



FORMULAIRE F : REQUETE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UN FUMOIR

REMARQUE PRÉLIMINAIRE IMPORTANTE

Requête en vue de l'obtention d'une approbation du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir d'exploiter à titre définitif un fumoir au sens de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics du 22 janvier 2009 (LIF - K1 18) et son règlement d'application du 7 octobre 2009 (RIF - K 1 18.01), dans le respect de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008 (LPTP) et son ordonnance d'application du 28 octobre 2009 (OPTP), la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE), la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (LTr) et la loi cantonale sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI).

Au sens de la LIF et du RIF, un fumoir doit satisfaire aux critères suivants afin de pouvoir être exploité à titre définitif :

1. aucun service ne doit y être effectué ;
2. doit être séparé hermétiquement des pièces contiguës ;
3. ne doit pas constituer un lieu de passage ;
4. être doté de portes à fermeture automatique conformes aux dispositions légales en vigueur (un dispositif mécanique à ressort est suffisant) ;
5. disposer d'un système de ventilation mécanique séparé de celui du reste du bâtiment, lequel doit permettre un renouvellement d'air minimal conformément à la **norme SIA 382/1**. Il doit être entretenu régulièrement et conformément à l'état actuel de la technique ;
6. être maintenu en dépression continue d'au moins 5 pascals par rapport aux pièces communicantes, pendant les heures d'ouverture ;
7. être désigné comme tel, soit être signalé de manière visible, notamment à l'entrée, par des pictogrammes ou des inscriptions apposées à divers endroits, mais en tout cas à l'entrée de l'espace ;
8. respecter la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008 (LPTP) et son ordonnance d'application du 28 octobre 2009 (OPTP) qui limitent la surface du fumoir à un tiers de la surface totale de service pour les établissements d'hôtellerie et de restauration soumis à la loi genevoise sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015 (LRDBHD - I 2 22).

1. REQUÉRANT (personne déposant la présente requête) Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

2. ÉTABLISSEMENT (article 3 lettre b LRDBHD)

Enseigne/nom de l'établissement :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue :

NPA : Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Fax :

E-mail :

Site internet : https://.....

ATTENTION : nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 8 LRDBHD aucun établissement ne peut être exploité avant d'avoir obtenu au préalable l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Tout établissement débutant son activité sans autorisation fera l'objet d'une sommation de fermeture (article 61 LRDBHD).

3. LOCAL DE L'ACTIVITÉ (catégorie de l'établissement)

Catégorie de l'établissement voué à la restauration ou au débit de boissons (article 5 LRDBHD) (une seule coche possible)

- CAFÉ-RESTAURANT (article 5 alinéa 1 lettre a LRDBHD)
 BAR (article 5 alinéa 1 lettre a LRDBHD)
 DANCING (article 5 alinéa 1 lettre b LRDBHD)
 CABARET-DANCING (article 5 alinéa 1 lettre b LRDBHD)

Catégorie de l'établissement voué à l'hébergement

- HOTEL (article 5 alinéa 1 lettre f LRDBHD)
 AUTRE ETABLISSEMENT VOUÉ A L'HÉBERGEMENT (article 5 alinéa 1 lettre f LRDBHD)

Nombre de fumeurs prévus :

4. EXPLOITANT DE L'ÉTABLISSEMENT

ATTENTION : L'exploitant doit être désigné par le propriétaire de l'établissement (article 9 lettre f LRDBHD). Les autorisations d'exploiter prévues par la LRDBHD ne peuvent être délivrées qu'à une personne physique et sont intransmissibles (articles 9 lettre a et 21 alinéa 3 LRDBHD).

Veillez saisir les informations de l'exploitant même si elles sont identiques à celles du requérant.

Exploitant

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Nationalité : Type de permis de travail :

Date de validité permis de travail (jour/mois/année) :

REMARQUES IMPORTANTES

La requête originale, accompagnée des documents demandés, doit être envoyée, par courrier, au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (adresse ci-dessous).

La requête, accompagnée des documents demandés, doit être apportée, sur rendez-vous, au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants sis avenue de Sainte-Clotilde 23, 1205 Genève ; téléphone : 022 388 80 40

5. Liste des pièces à fournir à l'appui de la requête

5.1 Copie la pièce d'identité

5.2 Deux exemplaires de cette requête dûment remplie, datée et signée

5.3 Formulaire d'auto-évaluation environnement (à commander à l'adresse : sabra@etat.ge.ch)

5.4 Un exemplaire des plans au 1/100 ou 1/50 de l'établissement attestant notamment du respect des exigences 1, 2, 5 et 8 susmentionnées. Le cheminement de la gaine indépendante d'évacuation de l'air vicié, ainsi que l'emplacement de la cheminée en toiture, doivent figurer sur les plans.

5.5 Un exemplaire du descriptif du système de ventilation attestant notamment des exigences 6 et 7 susmentionnées, avec la fiche technique.

Autorisation à demander en parallèle, sur rendez-vous, auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), sis rue David-Dufour 5, 1205 Genève

Pièces à apporter :

5.6 Deux exemplaire des plans au 1/100 ou 1/50 de l'établissement

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

Exploitant de l'établissement

Lieu : Date :

Nom et prénom : Signature :